



Préfecture de la  
région Aquitaine

Direction régionale  
des affaires culturelles

54, rue Magendie  
33074 Bordeaux Cedex

Tél : 05 57 95 02 02  
Fax : 05 57 95 01 25

Le conservateur régional de l'archéologie

à

Monsieur le Maire ✓  
Hôtel de Ville  
7 Cours Vauban  
33390 BLAYE

- M. Gascaudy (c)  
- Mme Dusy  
- Mlle Martin  
- M. Brunet

Bordeaux, le 05 septembre 2006 - m. Jarry.

Service régional  
de l'archéologie

Dossier suivi par : H. Mousset  
Téléphone : 05.57.95.02.17  
Références : H.M./Ch.R/2006-5055



**Objet** : Arrêté de zonages géographiques. Code du patrimoine, Livre V.

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du courrier qui vous a été adressé en juillet dernier concernant le projet d'arrêté de zonages archéologiques de la commune de Blaye.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Dany BARRAUD



Préfecture de la  
région Aquitaine

Direction régionale  
des affaires culturelles

54, rue Magendie  
33074 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 57 95 02 02  
Fax : 05 57 95 01 25

Service régional  
de l'archéologie

Dossier suivi par : H. Mousset  
Téléphone : 05.57.95.02.17  
Références : H.M./Ch.R/2006-3897

Le directeur régional des affaires culturelles

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville

33390 BLAYE

S/C de M. le Préfet de la Gironde

COPIE

Bordeaux, le 7 JUIL. 2006

**Objet :** Arrêté de zonages géographiques. Code du patrimoine, Livre V.

Monsieur le Maire,

Le Code du patrimoine (Livre V, titre II) et le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 ont défini le nouveau cadre de l'application de l'archéologie préventive. Celle-ci a pour mission de réaliser la détection, la conservation ou la sauvegarde de tous vestiges archéologiques susceptibles d'être affectés par des travaux publics ou privés.

A ce titre, l'article L.522-5 du livre V du Code du Patrimoine définit la notion de zones archéologiques sensibles.

Ces zonages ne concernent pas les dossiers relevant des procédures de ZAC, lotissement, travaux soumis à déclaration préalable, aménagement et ouvrages précédés d'étude d'impact ou travaux sur monuments historiques qui eux **doivent faire l'objet d'un envoi systématique**, quel que soit leur emplacement sur le territoire de la commune, conformément à la nouvelle législation.

Dans les secteurs soumis aux zonages, tous les permis de construire (Code de l'urbanisme, article L. 430.1 et L. 430.2) et les autorisations d'installation ou de travaux divers (articles R. 442.1 et R 442.2) doivent être transmis pour avis et éventuelles prescriptions archéologiques au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54, rue Magendie 33074 Bordeaux cedex).

.../...

Direction régionale  
des affaires culturelles

Le Préfet de la région Aquitaine,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,

**ARRETE N° AZ.06.33.1**

COPIE

**VU** le code du Patrimoine et notamment son livre V, article L 522-5 et suivants ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-3-1 ;

**VU** l'information donnée à la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date du 31 janvier 2005 ;

**CONSIDERANT** les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de **BLAYE (Gironde)**, actuellement recensés dans les bases archéologiques de la D.R.A.C. Aquitaine.

**ARRETE**

**Article 1er :**

Les parcelles comprises dans les périmètres définis aux articles 2, et 3, et sur le(s) plan(s) annexés au présent arrêté, constituent pour la commune de **Blaye** les zones géographiques prévues à l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et à l'article 5 du décret n° 2004-490 susvisés.

**Article 2 :**

Le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi dans les conditions prévues par l'article L. 522-5 du code du Patrimoine et le décret 2004-490 susvisés, de tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou de travaux divers, autorisation de lotir et création de Z.A.C. dont l'emprise et incluse dans les zones suivantes :

**1 – citadelle et abords** : occupations de l'Antiquité à l'Epoque moderne.

**2 – bourg de Blaye** : agglomération médiévale et moderne.

**3 – Sainte-Luce** : occupations antiques et médiévales.

**4 – La Grange** : occupation néolithique.

En ce qui concerne les affouillements, nivellements ou exhaussements des sols liés à des opérations d'aménagement, préparations de sol, arrachages ou destructions de souches ou des vignes, créations de retenues d'eau ou canaux d'irrigation réalisés au titre de l'article 442.3.1 du Code de l'urbanisme, ils peuvent faire l'objet de la fixation d'un seuil de surface au dessous de laquelle la transmission de dossier n'est pas effectuée.

Je vous prie donc de trouver ci-joint le projet d'arrêté de délimitation de zones archéologiques concernant votre commune que je compte soumettre à la signature de Monsieur le Préfet de région. Je vous remercie de me faire part de vos observations éventuelles dans un délai de deux mois.

Ces dispositions de zonages reprennent les anciennes "informations utiles" que nous avons transmises lors de l'instruction des M.A.R.N.U., P.O.S., cartes communales et P.L.U.

Il est important de noter que ces zonages ne constituent qu'un outil de prévention et d'information. **Ils ne préjugent en aucun cas de l'édiction future de prescriptions de diagnostics ou de fouilles archéologiques dans ces secteurs.**

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires ou observations éventuelles, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

  
François BROUAT

**Article 3 :**

Au titre des alinéa a, b, c et d de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme susvisé (affouillement, nivellement ou exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement, préparation de sol ou plantation d'arbres ou de vignes, arrachage ou destruction de souches ou de vignes, création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation), le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie – 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex) devra être saisi par la personne qui projette d'exécuter les travaux dans les conditions définies par l'article 4 du décret 2004-490 susvisé, de :

- **tous les projets soumis à déclaration pour les zones 1 à 4** (citadelle et abords, bourg de Blaye, Sainte-Luce et La Grange).

**Article 4 :**

Le préfet du département de la Gironde, le directeur régional des affaires culturelles, le directeur départemental de l'équipement de la Gironde et le maire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, et affiché dans la mairie de **Blaye** pendant un mois à compter de sa réception.

Fait à Bordeaux, le 12/06/2006

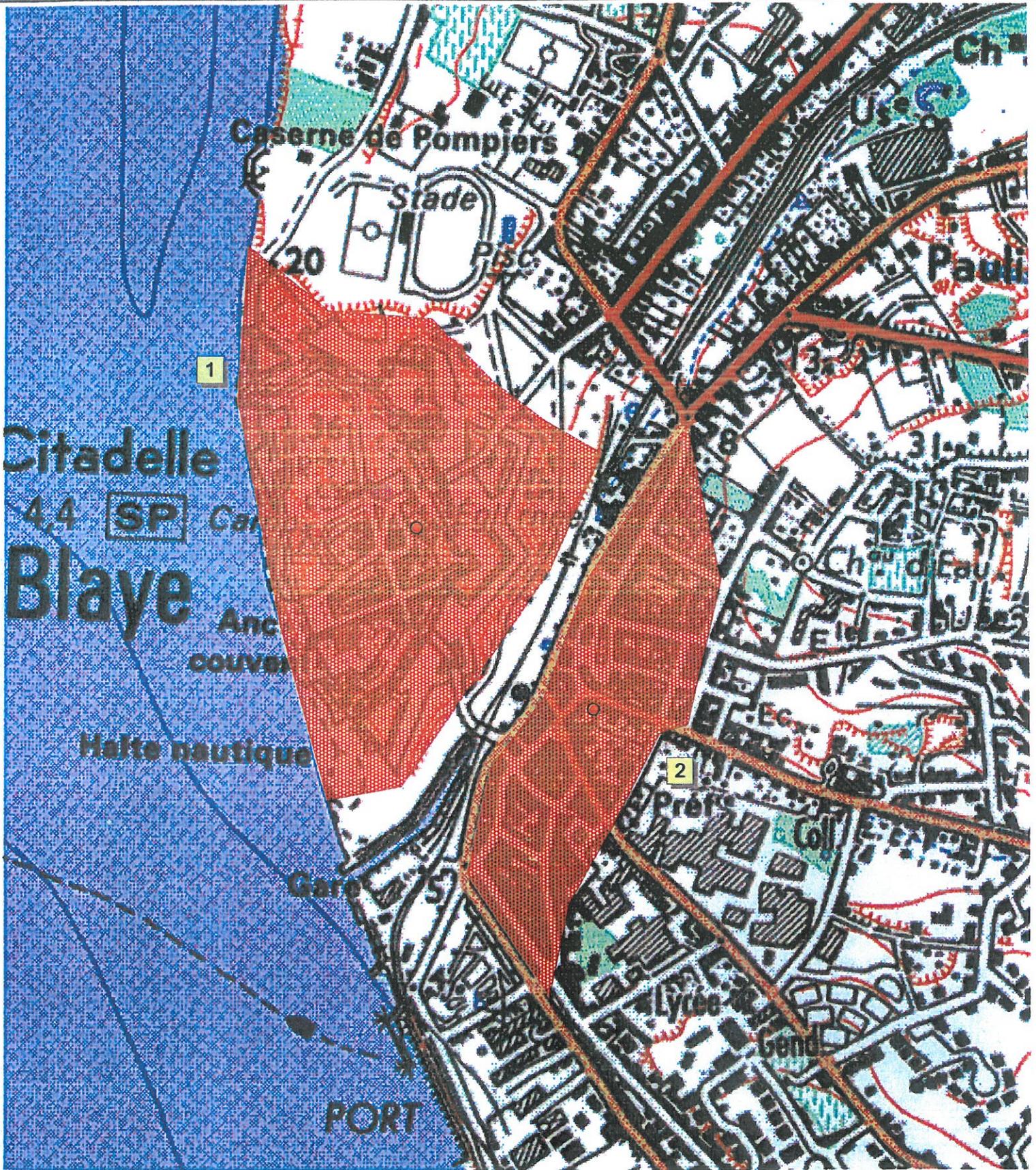
Le Préfet de la région Aquitaine



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

COPIÉ

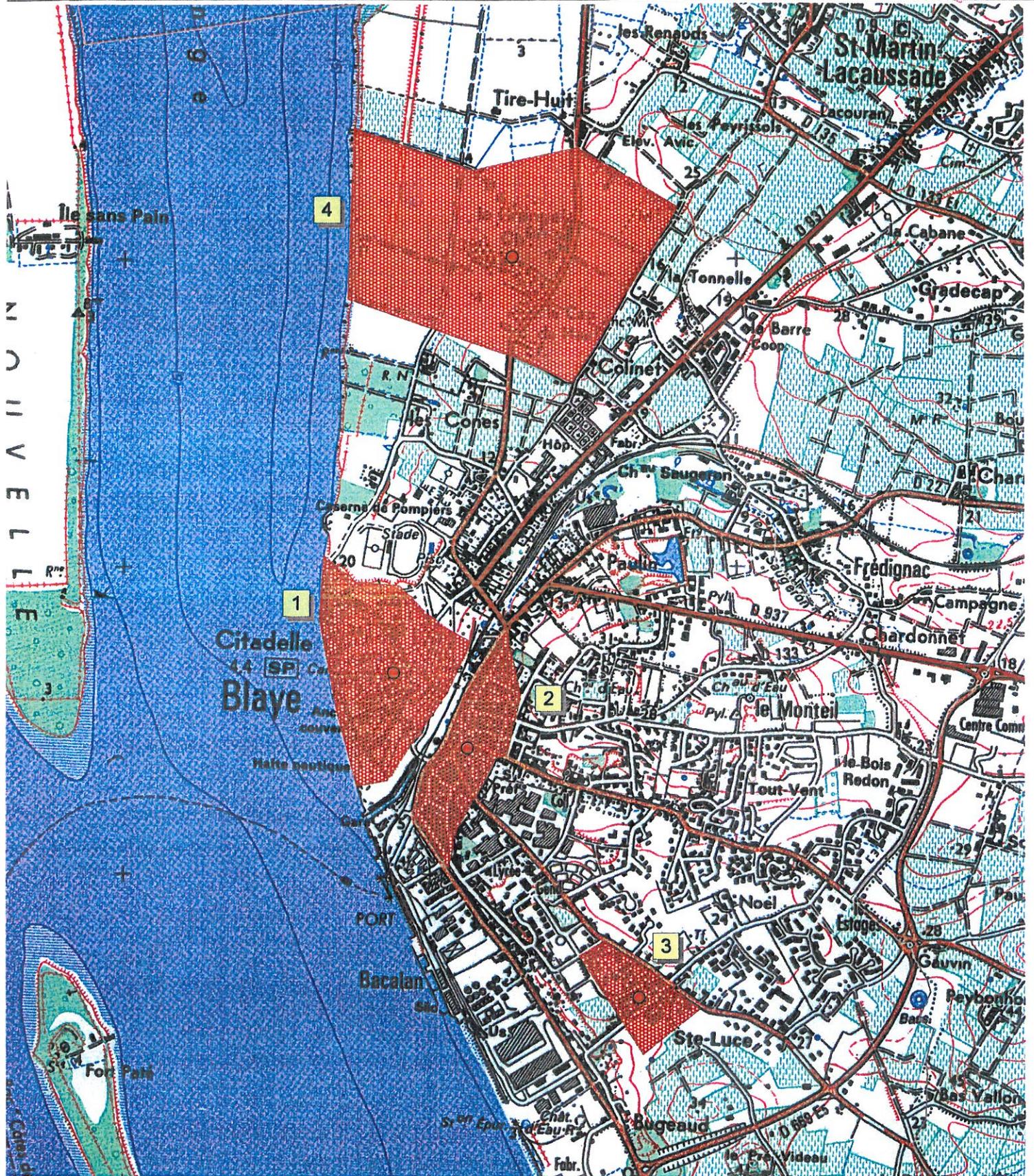


Données base nationale PATRIARCHE (état au 12 / 06 / 2006), fond (c) IGN

**Commune de Blaye (33)**  
carte 2 / 4  
Zonages archéologiques  
(Décret n° 2004-490)



COPIE



Données base nationale PATRIARCHE (état au 12 / 06 / 2006), fond (c) IGN

**Commune de Blaye (33)**  
carte 1 / 4  
Zonages archéologiques  
(Décret n° 2004-490)

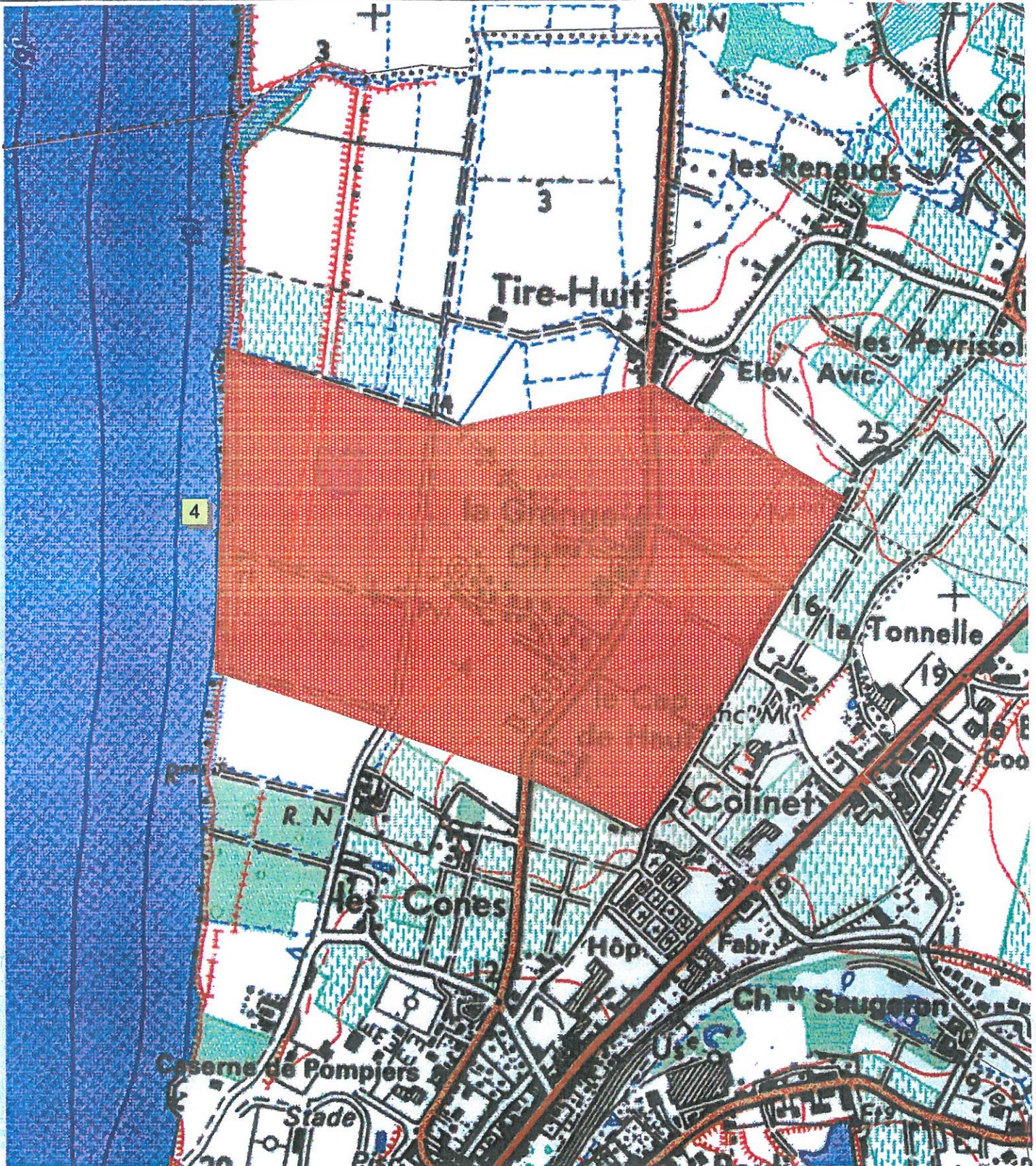




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE  
Direction régionale des affaires culturelles

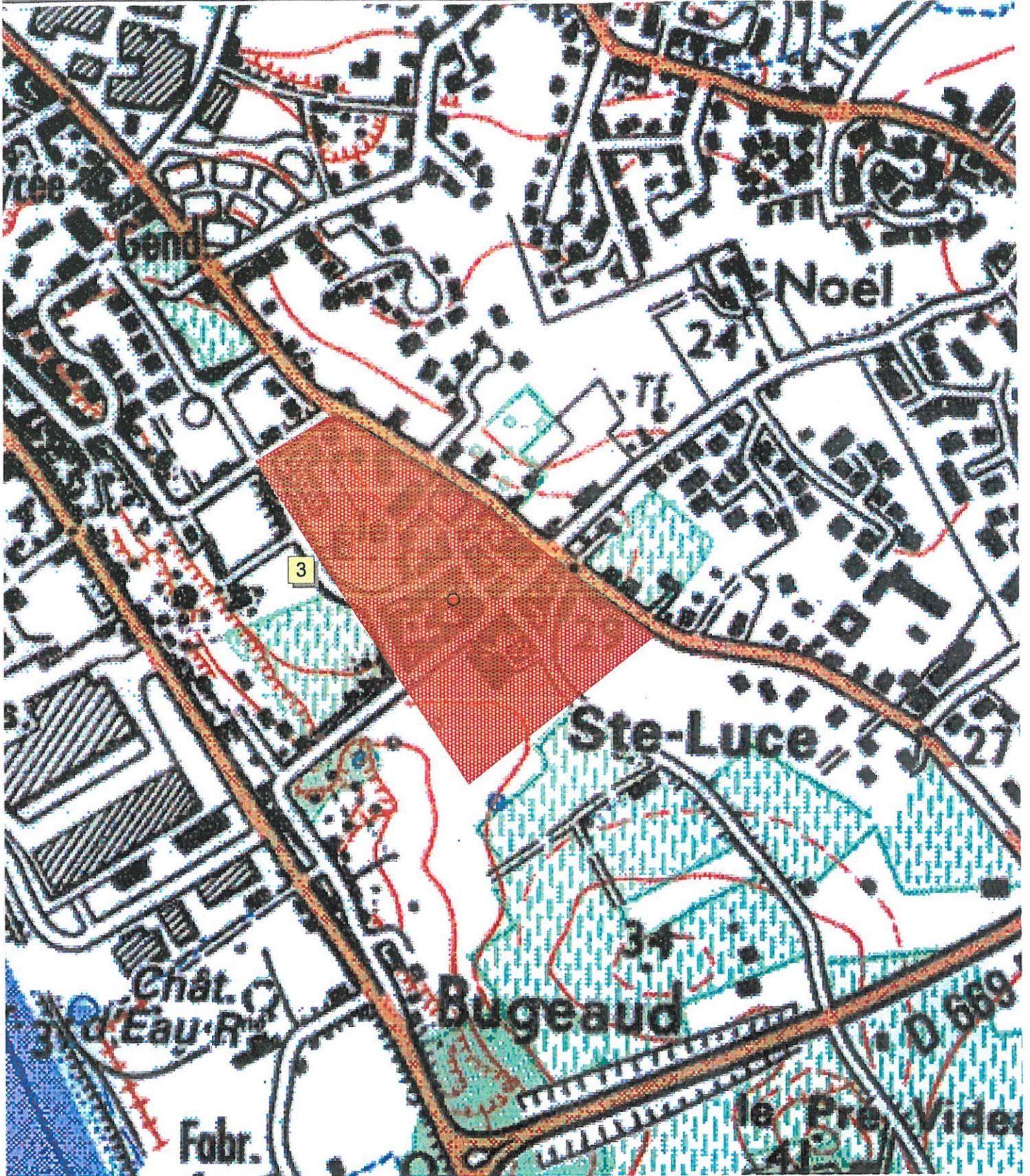
COPY



Données base nationale PATRIARCHE (état au 12 / 06 / 2006), fond (c) IGN

**Commune de Blaye (33)**  
carte 4 / 4  
Zonages archéologiques  
(Décret n° 2004-490)





nées base nationale PATRIARCHE (état au 12 / 06 / 2006), fond (c) IGN

**Commune de Blaye (33)**  
carte 3 / 4  
Zonages archéologiques  
(Décret n° 2004-490)

